

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le lundi 4 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : BASSET Thierry, ENSMINGER Sandrine, GAMOT Franck, GAMOT Jean-Claude, GRENIER Bernard, LALUE Jean-Bernard, MAZET Pascal, PRADERIE Marie, RIBATET Marie-Claude.

Absents: GORSE Francis, MAUD Jean-Christophe.

Marie PRADERIE est élue secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016.

Le projet du procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte administratif dressé par le Maire.

Considérant que le compte administratif dressé par le Maire fait apparaître que celui-ci a été normalement administré pendant le cours de l'année 2015, que le recouvrement de toutes les créances a été poursuivie et qu'il n'ordonne que les dépenses utiles ou justifiées.

Considérant que tous les comptes ont été vérifiés et étant conforme au compte de gestion dressé par le receveur, le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte administratif de la commune de l'exercice 2015 du Maire et le compte de gestion du receveur s'élevant à :

Résultat de l'exercice :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	86 792.90 €
	Recettes :	117 166.84 €
	Solde 2015 :	+ 30 373.94 €

Section d'investissement :	Dépenses :	39 072.87 €
	Recettes :	52 244.48 €
	Solde 2015 :	+ 15 171.61 €

DECIDE d'affecter au budget général 2016, les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	Résultat de clôture 2014 :	86 719.33 €
	Part affecté à l'investissement 2015 :	24 896.48 €
	Résultat de l'exercice 2015 :	30 373.94 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	92 196.79 €

Section d'investissement : Résultat de clôture 2014 : - 13 619.48 €
Part affecté à l'investissement 2015 : 0.00 €
Résultat de l'exercice 2015 : 15 171.61 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015 : 1 552.13 €

- En Fonctionnement Recettes, au compte 002, l'excédent antérieur reporté qui s'élève à 68 014.68 €
- En Investissement Recettes, au compte 001, l'excédent antérieur reporté qui s'élève à 1 552.13 €
- En Investissement Recettes, au compte 1068, affectation du résultat de 24 182.11 €

III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 de la Commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VOTE et APPROUVE le budget primitif 2016 de la Commune :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses :	175 550.98 €
Section d'investissement en recettes et dépenses :	97 673.54 €

IV – VOTE DES ETATS 1259.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2016 et de l'imprimé 1259 MI des impôts.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VOTE les 4 taux de l'imprimé 1259 MI à savoir :

Taxe d'habitation :	5.80 %
Taxe foncière (bâti) :	3.78 %
Taxe foncière (non bâti) :	22.64 %
Cotisation foncière des entreprises :	9.85 %

V – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE.

Le Conseil Municipal de Monplaisant,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°200-1990 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 10 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 9 heures hebdomadaires au motif que l'agent n'assiste plus aux Conseils Municipaux.

-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 4 avril 2016 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

VI – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de 4 heures hebdomadaires.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- secrétariat de mairie.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 04/04/2016 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	9	1	1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
.....Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	1	1	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

VII – DEMANDE DE L'ANACR DE DENOMINATION D'UNE PORTION DE ROUTE.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'ANACR en date du 6 mars dernier. Dans ce dernier, l'association sollicite auprès des municipalités de Monplaisant et de Sagelat, l'autorisation de dénommer une portion de la D53, sur la section qui se trouve en agglomération au lieu-dit Fongauffier, « Route Joséphine Baker » ou « Allée Joséphine Baker », en hommage à cette résistante.

Le Conseil Municipal approuve la demande de l'association et la dénomination suivante : Allée Joséphine Baker.

VII – PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes communale est en location, que par délibérations n°2013/05 et n°2015/14 les tarifs de la salle des fêtes ont été votés comme suit :

Location habitants de la commune : 100 €

Location habitants hors commune : 160 €

Caution de la location : 500 €

Cautiun ménage : 100 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la salle des fêtes est très sollicitée par les associations, pour qui la location reste gracieuse, et qu'il arrive assez fréquemment que la salle soit restituée dans un état non satisfaisant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une participation à ces associations, tant pour les frais de fonctionnement (électricité, eau, produits d'entretien) ainsi qu'une caution pour le ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Location habitants de la commune : 100 €

Location habitants hors commune : 160 €

Location pour les associations de la commune : gratuité

Location pour les associations hors commune : 50 €

Cautiun de la location : 500 €

Cautiun ménage : 100 €

VII - Questions diverses

A) Déclaration de détention d'oiseaux dans le cadre d'un foyer d'influenza aviaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Préfet concernant l'influenza aviaire. Il est demandé que la mairie recense tous les oiseaux de basses-cours. Le Conseil charge le maire d'adresser un courrier accompagné du CERFA de déclaration à tous les détenteurs d'oiseaux de basses-cours de la commune.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30